



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 **Identificateur de produit:** HIMFLOOR - REVETEMENT DE SOL
HIMFLOOR PRIMER 30 DURCISSEUR
- Autres moyens d'identification:**
Pas pertinent
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Recouvrement de sols de garages, entrepôts, etc.. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
HIMFLOOR
5, Avenue Eugène Freyssinet
Parc d'activités des Epineaux
95740 Frépillon - FRANCE
Tél.: 01 61 35 35 05
www.himfloor.com
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA : Tel 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H332
Aquatic Chronic 3: Dangereuse chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, Catégorie 1C, H314
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
- 2.2 **Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
- 
- Mentions de danger:**
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence:**
P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.
- Informations complémentaires:**
Contient 4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine), Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné, N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine, N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine.
- 2.3 **Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Résine Epoxique

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 Index: 603-057-00-5 REACH: 01-2119492630-38-XXXX	alcool benzylique ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	Auto classifiée 25 - <50 %
CAS: 135108-88-2 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: 01-2119983522-33-XXXX	Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Danger	Auto classifiée 25 - <50 %
CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 Index: 603-069-00-0 REACH: 01-2119560597-27-XXXX	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	ATP CLP00 10 - <25 %
CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119976331-37-XXXX	N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1A: H317 - Danger	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119541673-38-XXXX	4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Corr. 1A: H314; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Danger	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 13531-52-7 EC: 236-882-0 Index: Non concerné REACH: 01-2120097861-45-XXXX	N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 2: H310; Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1A: H314; Skin Sens. 1A: H317 - Danger	Auto classifiée <1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:
Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens d'extinction:
Moyens d'extinction appropriés:
Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.
Moyens d'extinction inappropriés:
Pas pertinent
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.
- 5.3 Conseils aux pompiers:
En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.
Dispositions supplémentaires:
Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:
Pour les non-secouristes:
Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.
Pour les secouristes:
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Nous préconisons:
Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité
Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).
B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
alcool benzylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Inhalation	110 mg/m ³	Pas pertinent	22 mg/m ³	Pas pertinent
Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 135108-88-2	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	2 mg/m ³	Pas pertinent	0,2 mg/m ³	Pas pertinent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 90-72-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-013-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,53 mg/m ³	Pas pertinent
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 10563-26-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
EC: 234-147-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,234 mg/m ³	Pas pertinent
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1761-71-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 217-168-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m ³	Pas pertinent
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 13531-52-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,18 mg/kg	Pas pertinent
EC: 236-882-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,62 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Oral	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	27 mg/m ³	Pas pertinent	5,4 mg/m ³	Pas pertinent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,13 mg/m ³	Pas pertinent
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,125 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,217 mg/m ³	Pas pertinent
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,06 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,06 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,21 mg/m ³	Pas pertinent
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine CAS: 13531-52-7 EC: 236-882-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,063 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,063 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,094 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	STP	39 mg/L	Eau douce	1 mg/L
	Sol	0,456 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L
	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,527 mg/kg
Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné CAS: 135108-88-2 EC: Non concerné	STP	1,9 mg/L	Eau douce	0,015 mg/L
	Sol	1,8 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,15 mg/L	Sédiments (Eau douce)	15 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,5 mg/kg
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,046 mg/L
	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,005 mg/L
	Intermittent	0,46 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,262 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,026 mg/kg
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9	STP	3,4 mg/L	Eau douce	0,144 mg/L
	Sol	8,96 mg/kg	Eau de mer	0,014 mg/L
	Intermittent	0,43 mg/L	Sédiments (Eau douce)	45,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	4,53 mg/kg
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8	STP	3,2 mg/L	Eau douce	0,08 mg/L
	Sol	27,2 mg/kg	Eau de mer	0,008 mg/L
	Intermittent	0,08 mg/L	Sédiments (Eau douce)	137 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	13,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	 CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,1 mm)	 CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial	 CAT II	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	 CAT III	EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2002 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	 CAT III	EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	28,29 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	290,21 kg/m ³ (290,21 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	210,36 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C:	Pas pertinent
Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.J):	500 g/L (2010)
Composants:	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES **

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Liquide

Aspect:

Fluide

Couleur:

 Ambre

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 211 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 11 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 109,33 Pa (0,11 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:Masse volumique à 20 °C: 1025,8 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,026

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *

Propriété de solubilité: Pas pertinent *

Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 127 °C (Ne conserve pas la combustion)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 345 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent *

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent *

Chaleur de combustion: Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ** (suite)

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée / CL50 inhalation	
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2500 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9	DL50 orale	1140 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	300 mg/kg (ATEi)	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine CAS: 13531-52-7 EC: 236-882-0	DL50 orale	654 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	184 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8	DL50 orale	480 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné CAS: 135108-88-2 EC: Non concerné	DL50 orale	51 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	CL50 646 mg/L (48 h) CE50 400 mg/L (24 h) CE50 79 mg/L (3 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus	Poisson Crustacé Algue
Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné CAS: 135108-88-2 EC: Non concerné	CL50 63 mg/L (96 h) CE50 Pas pertinent CE50 43,94 mg/L (72 h)	Poecilia reticulata Desmodesmus subspicatus	Poisson Algue
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	CL50 345 mg/L (96 h) CE50 Pas pertinent CE50 Pas pertinent	QSAR	Poisson
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9	CL50 220 mg/L (96 h) CE50 Pas pertinent CE50 110 mg/L (72 h)	Leuciscus idus Desmodesmus subspicatus	Poisson Algue
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8	CL50 67,8 mg/L (96 h) CE50 2,5 mg/L (48 h) CE50 Pas pertinent	Leuciscus idus Daphnia magna	Poisson Crustacé
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine CAS: 13531-52-7 EC: 236-882-0	CL50 220 mg/L (96 h) CE50 Pas pertinent CE50 460,2 mg/L (72 h)	Leuciscus idus Desmodesmus subspicatus	Poisson Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	NOEC 48,897 mg/L NOEC 51 mg/L	N/A Daphnia magna	Poisson Crustacé
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9	NOEC Pas pertinent NOEC 7,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8	NOEC 1 mg/L NOEC 4 mg/L	N/A Daphnia magna	Poisson Crustacé
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine CAS: 13531-52-7 EC: 236-882-0	NOEC Pas pertinent NOEC 7,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné CAS: 135108-88-2 EC: Non concerné	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	36 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine CAS: 13531-52-7 EC: 236-882-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	36 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique	FBC 0
CAS: 100-51-6	Log POW 1,1
EC: 202-859-9	Potentiel Bas



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné	FBC	20
CAS: 135108-88-2	Log POW	4,02
EC: Non concerné	Potentiel	Bas
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	FBC	3
CAS: 90-72-2	Log POW	0,77
EC: 202-013-9	Potentiel	Bas
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine	FBC	
CAS: 10563-26-5	Log POW	-1,55
EC: 234-147-9	Potentiel	
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine	FBC	1
CAS: 13531-52-7	Log POW	-1,67
EC: 236-882-0	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,679E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné CAS: 135108-88-2 EC: Non concerné	Koc	9988	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	Koc	15130	Henry	9,312E-12 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine CAS: 10563-26-5 EC: 234-147-9	Koc	3090	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine CAS: 13531-52-7 EC: 236-882-0	Koc	9	Henry	0E+0 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n ° 1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



- | | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU: | UN2735 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| | Étiquettes: | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Dispositions spéciales: | 274 |
| | code de restriction en tunnels: | E |
| | Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| | Quantités limitées: | 5 L |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:



- | | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU: | UN2735 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| | Étiquettes: | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | Polluants marins: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Dispositions spéciales: | 274, 223 |
| | Codes EmS: | F-A, S-B |
| | Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| | Quantités limitées: | 5 L |
| | Groupe de ségrégation: | SGG18 |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	Numéro ONU:	UN2735
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Formaldéhyde, polymérisé avec de la benzénamine, hydrogéné)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8
	Étiquettes:	8
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

–dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

–dans des farces et attrapes,

–dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis - Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine (10563-26-5)

N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine (13531-52-7)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Substances contenues dans EUH208:

· Substances ajoutées

N, N'-bis (3-aminopropyl) éthylènediamine (10563-26-5)

N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine (13531-52-7)

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):

· Point d'éclair

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 2: H310 - Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer